

Avantages fiscaux des prêts à taux prescrit

Les stratégies de fractionnement du revenu sont rares, car l'Agence du revenu du Canada (ARC) ne cesse de cibler les stratagèmes permettant de transférer des revenus aux contribuables moins nantis. Cependant, il est toujours possible de recourir à un prêt à taux prescrit pour fractionner les revenus entre membres d'une même famille.

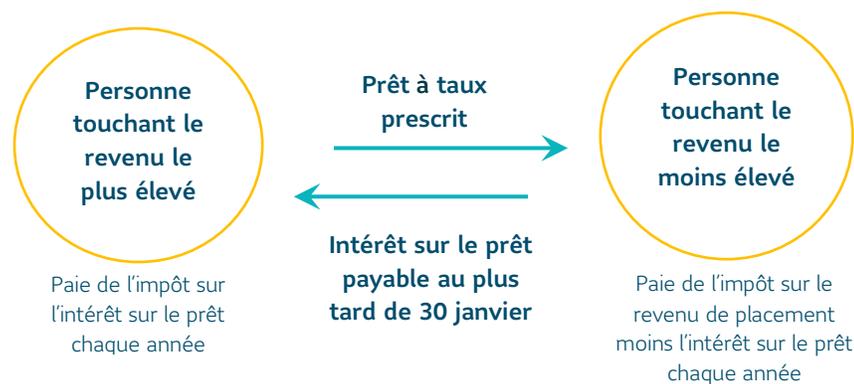
Notre régime fiscal assujettit le revenu des contribuables à des taux d'imposition progressifs. Autrement dit, plus votre revenu est élevé, plus vous payez d'impôt. Il peut être judicieux de transférer à une personne touchant un faible revenu une partie du revenu d'une personne touchant un revenu élevé lorsque cela permet de réduire le fardeau fiscal familial.

Prêts à taux prescrit

Un prêt à taux prescrit consiste à transférer des actifs productifs de revenu d'une personne touchant un revenu élevé à une personne touchant un faible revenu. Il peut s'agir d'un transfert en espèces ou en nature à un membre de la famille (par exemple un conjoint ou un enfant mineur) ou à une fiducie familiale. Dans le cadre de ce transfert, la personne touchant le revenu le plus élevé signe une convention de prêt avec le bénéficiaire. Celle-ci peut prendre la forme d'un billet à ordre et doit être consignée par écrit. Le montant du prêt correspond à la juste valeur des actifs transférés au taux prescrit par l'ARC à la date du prêt.

L'ARC fixe le taux prescrit chaque trimestre. Ce taux a varié entre 1 % et 3 % au cours des 10 dernières années¹. Le taux du prêt est fixé à la date à laquelle le bénéficiaire reçoit les fonds et reste en vigueur pendant la durée du prêt. Il ne change pas même si le taux prescrit augmente ou diminue par rapport au taux en vigueur au moment de l'octroi du prêt.

La personne touchant le revenu le moins élevé doit payer l'intérêt exigible sur le prêt dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Il est très important que l'intérêt sur le prêt soit payé et documenté par écrit, et qu'il soit déclaré comme revenu par le bénéficiaire et comme déduction par le payeur. Un paiement manqué peut entraîner l'application des règles d'attribution, comme nous le verrons plus loin.



Comment fonctionne cette stratégie?

L'intérêt payé est un revenu imposable pour la personne touchant le revenu le plus élevé, mais peut être déduit du revenu de la personne touchant le revenu le plus faible. L'objectif de cette stratégie est de tirer parti de l'écart entre le faible taux d'intérêt prescrit et le revenu imposable produit par les actifs investis. En transférant cet écart à une personne touchant un faible revenu, on réduit l'impôt total à payer sur le même revenu.

Prenons un exemple :

La personne touchant le revenu le plus élevé a accumulé 1 million de dollars dans un portefeuille non enregistré. Elle gagne un salaire qui la place déjà dans la fourchette d'imposition la plus élevée. Le revenu de placement supplémentaire est donc assujéti au taux d'imposition le plus élevé. En revanche, son conjoint occupe un emploi à temps partiel et gagne nettement

moins. Le fardeau fiscal annuel diffère donc considérablement d'un conjoint à l'autre. La stratégie du prêt à taux prescrit peut aider le couple à réduire son fardeau fiscal familial.

Sans le prêt :

Le revenu du conjoint touchant le revenu le plus élevé est imposé au taux présumé le plus élevé, ce qui donne une facture fiscale de 25 000 \$.

Aucun prêt	Conjoint touchant le revenu le plus élevé	Conjoint touchant le revenu le moins élevé
Investissement	1 000 000 \$	-
Rendement	5 %	-
Revenu	50 000 \$	-
Taux d'imposition	50 %	-
Impôts	25 000 \$	-

Avec le prêt :

La même somme de 1 million de dollars investie par le conjoint touchant le revenu le moins élevé produit le même revenu. Le conjoint touchant le revenu le moins élevé verse au conjoint touchant le revenu le plus élevé des intérêts calculés au taux prescrit, mais les déduit de son propre revenu. Le montant net du revenu de placement, 30 000 \$, est imposable pour le conjoint touchant le revenu le moins élevé. Le paiement d'intérêts de 20 000 \$ est imposable pour le conjoint touchant le revenu le plus élevé. D'après les taux d'intérêt présumés, le fardeau fiscal familial passe de 25 000 \$ (sans le prêt) à 16 000 \$, soit une économie d'impôt annuelle de 9 000 \$.

Prêt au conjoint	Conjoint touchant le revenu le plus élevé	Conjoint touchant le revenu le moins élevé
Prêt	1 000 000 \$	s. o.
Taux prescrit présumé	2 %	-
Investissement	-	1 000 000 \$
Rendement	-	5 %
Revenu	20 000 \$	50 000 \$
Moins l'intérêt sur le prêt	-	(20 000 \$)
Taux d'imposition	50 %	20 %
Impôts	10 000 \$	6 000 \$
Total des impôts pour la famille	16 000 \$	
Économies annuelles : 25 000 \$ - 16 000 \$ = 9 000 \$		

Les économies varient en fonction du taux prescrit en vigueur¹, de vos taux d'imposition marginaux et du montant du prêt.

Règles d'attribution

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)² prévoit des règles d'attribution qui empêchent de nombreuses stratégies de fractionnement du revenu lorsque le transfert est effectué entre des parties liées, par exemple un conjoint ou un enfant

mineur. Lorsque les règles d'attribution s'appliquent, le revenu déclaré par la personne touchant le revenu le plus faible est de nouveau transféré, aux fins de l'impôt, à la personne touchant le revenu le plus élevé. Un prêt à taux prescrit bien structuré et documenté ne devrait pas déclencher l'application des règles d'attribution.

Autres facteurs à considérer

La mise en place d'un prêt à taux prescrit exige une certaine prudence. Vous devriez discuter de tous les facteurs à considérer, ainsi que de la stratégie au sens large, avec votre conseiller en sécurité financière et vos conseillers fiscaux et juridiques pour vous assurer que celle-ci convient à votre situation.

Voici quelques aspects supplémentaires à considérer :

- **Diminution du taux prescrit** – Cette option de planification permet de profiter d'un taux moins élevé pour augmenter la rentabilité fiscale de la stratégie. Elle consiste à rembourser le prêt au moyen des actifs antérieurement prêtés et à contracter un nouveau prêt au nouveau taux. Ce remboursement peut toutefois entraîner des conséquences fiscales lorsque le portefeuille a accumulé des gains.
- **Revenu fiscalement avantageux** – Différents placements produisent différents types de revenu imposable. Les fonds transférés à la personne touchant le revenu le moins élevé auraient intérêt à être investis dans des actifs qui procurent des crédits d'impôt supplémentaires ou un revenu fiscalement avantageux, afin d'accroître les économies d'impôt annuelles. Parlez de ces options avec votre conseiller en sécurité financière.
- **Recours à une fiducie familiale** – L'exemple ci-dessus montre qu'il est rentable de fractionner son revenu avec un conjoint touchant un revenu moins élevé. On peut réduire encore le fardeau fiscal total en fractionnant son revenu avec plusieurs personnes au moyen d'une fiducie familiale. Cette stratégie est plus complexe et doit être mise en œuvre sous les conseils avisés d'un professionnel.
- **Perte du crédit d'impôt pour conjoint** – Si le conjoint touchant le revenu le plus élevé a droit au crédit d'impôt pour conjoint, il ne pourra plus s'en servir pour réduire son impôt à payer puisque son conjoint aura maintenant un revenu à déclarer et qu'il utilisera ses propres crédits. Cette perte dépend du crédit offert dans chaque province et doit être prise en compte dans le calcul des économies d'impôt annuelles.
- **Gains en capital accumulés** – Lorsque les actifs productifs de revenu au nom de la personne touchant le revenu le plus élevé ont accumulé des gains, leur transfert générera des gains en capital. Si cela est inévitable, comparez le coût fiscal aux économies d'impôt annuelles produites par la stratégie du prêt à taux prescrit pour déterminer si celle-ci reste avantageuse.
- **Pertes en capital accumulées** – Dans le cas d'un transfert d'actifs en nature, il arrive que des titres aient accumulé des pertes. Si vous transférez de tels titres en nature à une « personne affiliée » (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)), ces pertes seront refusées. Il vaut alors mieux vendre carrément les titres pour matérialiser les pertes et s'en servir pour réduire tout gain en capital réalisé. Il est également important de ne pas racheter les mêmes titres dans les 30 jours suivant leur vente, ou la règle de la perte apparente s'appliquera.
- **Choix d'un chiffre rond** – Pour calculer plus facilement les paiements d'intérêt, il vaut mieux que le montant du prêt corresponde à un chiffre rond. Lorsque vous transférez des actifs en nature, songez à compléter le montant par des liquidités pour l'arrondir au multiple de 1 000 \$ le plus proche. Par exemple, si le transfert en nature a une juste valeur marchande de 1 085 235 \$, ajoutez 14 765 \$ en liquide pour fixer le montant du prêt à 1 100 000 \$.

Prêts consentis par votre société

Si vous détenez des parts dans une société, l'envie pourrait vous prendre de vous-même vous consentir un prêt à taux prescrit – tout particulièrement si la société a de l'épargne accumulée. Cependant, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit des règles spéciales visant à prévenir l'utilisation des actifs d'une société à des fins personnelles. L'application de ces règles fait en sorte que la valeur totale du prêt, un avantage imposable, s'ajoute à votre revenu. Il existe des exceptions permettant d'éviter l'avantage imposable², mais la stratégie du prêt à taux prescrit n'en fait pas partie. Si vous souhaitez utiliser des fonds de société à des fins personnelles,

parlez d'abord à votre conseiller fiscal professionnel.

Résumé

La stratégie du prêt à taux prescrit peut permettre des réductions d'impôt annuelles et générer d'importantes économies à long terme. Elle comporte toutefois certains défis et doit être correctement administrée pour bien fonctionner. Passez-la en revue avec vos conseillers professionnels pour vous assurer de bien comprendre ses conséquences fiscales et juridiques.

Mise en garde

Cet article ne vise qu'à donner des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a pour seul but de clarifier les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life

Dernière révision en janvier 2023.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

¹ L'ARC publie le taux prescrit chaque trimestre sur son site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/taux-interet-prescrits.html>

² Il y a exception si l'actionnaire rembourse le prêt dans un délai d'un an suivant la fin de l'année d'imposition de la société au cours de laquelle le prêt a été consenti. D'autres exceptions limitées s'appliquent si l'actionnaire est aussi un employé de la société et que le prêt est destiné à un usage particulier.